

COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto

Commissaire Enquêteur

**Enquête publique préalable à la mise en place du zonage
d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de CARBINI.**

Conclusions du commissaire enquêteur

Sommaire

	Pages
1- Rappel de la procédure	3
1.1 Le projet	3
1.2 L'enquête publique	3
2- Avis et conclusions	3
2.1 Traitement des observations écrites	3
2.2 Conclusions du commissaire enquêteur	11
2.3 Avis	12

1- Rappel de la procédure

1.1 Le projet

Le projet soumis à enquête publique porte sur le zonage d'assainissement de la commune de CARBINI. Il est régi par un cadre législatif issu du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Cette commune de Corse du Sud connaît une importante augmentation du nombre de résidents lors de la période estivale. Elle se compose de quatre secteurs d'habitations : CARBINI, CARBINI SUPRANO, ORONE et FOCE d'OLMO. Elle ne possède aucun document d'urbanisme en application.

1.2 L'enquête publique

Le déroulement de cette enquête publique constitue un préalable à l'approbation puis l'application du zonage d'assainissement collectif et du zonage d'assainissement non collectif arrêté par le conseil municipal de CARBINI. Par conséquent, le maire de la commune a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal n° 06/2017 du 20 Août 2017. Celle-ci s'est déroulée durant trente et un jours consécutifs, du 18 Septembre au 18 Octobre 2017. Quatre permanences ont été organisées au cours de cette période. Cette enquête publique a connu une bonne mobilisation de la population de CARBINI : le registre papier comporte quatorze observations alors que le registre dématérialisé en contenait six. D'autre part, seize personnes ont été reçues en permanence pour de simples demandes d'informations au sujet du projet.

2 –Avis et conclusions

2.1 Traitement des observations écrites

Observation n° 1 :

Avis du Maire :

Parcelles A 149 - Silvangnola : Cette parcelle peut faire partie de la carte de zonage, mais son raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait l'installation d'un poste de relevage.

Parcelle C184 C 185 - Silvangnola : Ces deux parcelles proches du hameau de Carbini Supranu doivent évidemment être intégrées dans la carte de Zonage d'assainissement collectif.

Parcelle C193 Colleta : une partie de cette parcelle est dans la carte de zonage d'assainissement collectif, il faut inclure la totalité de la parcelle.

Parcelle C 195 Loco Soprano : cette parcelle est proche de la C193, avis favorable.

Avis du commissaire enquêteur :

Les parcelles A 149, C 184 et C 185 sont trop éloignées du hameau de CARBINI SUPRANO. Leur classement en assainissement collectif modifierait particulièrement la trame du schéma d'assainissement pour ce quartier de la commune. La parcelle C 195 est plutôt détachée du hameau de CARBINI SUPRANO. Son classement en assainissement collectif ne semble pas recommandé.

La parcelle C 193 bénéficie déjà d'un classement en assainissement collectif dans sa partie basse qu'il semble judicieux de n'étendre que légèrement.

Observation n° 2 :

Avis du Maire :

Parcelle C 198 Carbini Supranu : La totalité de cette parcelle doit être concernée par le zonage d'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette parcelle de petite taille pourrait être incorporée à l'assainissement collectif dans la continuité immédiate de la parcelle C 193.

Observation n° 3 :

Avis du Maire :

Parcelle C 147 Castagnola : Madame TAOUREL demande que la parcelle sur laquelle elle a construit sa maison soit classée en assainissement collectif. Ce lieu-dit Castagnola actuellement occupé par une habitation peut être amené à se développer, lors de la mise en place d'une carte communale. À cette occasion une révision de la carte de zonage sera réalisée et plusieurs parcelles dont la parcelle de Madame TAOUREL pourront être classées en assainissement collectif. Le raccordement de la parcelle C 147 au réseau d'assainissement collectif ne peut pour le moment être réglé par la mise en place d'un poste de relevage privé.

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble complexe d'intégrer cette parcelle au zonage d'assainissement collectif puisque elle est séparée du réseau gravitaire le plus proche (section comprise en R 146 et R 154) par plusieurs parcelles privées. D'autre part, cette parcelle est très éloignée du réseau qui traverse ARAVISCIA lequel ne serait accessible que par la pose d'une pompe de relevage puis par la création d'une section supplémentaire de plusieurs dizaines de mètres (coût financier important pour la commune) en suivant la route de CARBINI SUPRANO jusqu'à la RD 59.

Observation N° 4 :

Avis du Maire :

Parcelles C 178-C179-C180 Silvangnola : En effet la partie la plus proche de ces parcelles qui se situent à proximité du hameau de Supranu doivent être intégrées à la carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces parcelles sont en contre bas de la route. La section la plus proche du réseau de collecte des eaux usées se situe environ à 150 mètres, sur la route près de la parcelle C 207. L'installation d'une pompe de relevage serait nécessaire sachant de plus que le réseau devrait, dans ce cas, être prolongé. Une autre alternative consisterait à rejoindre le réseau située à l'aval de ces parcelles, au regard « R 79 » lequel est positionné à 220 mètres environ. Il ne serait accessible qu'en traversant plusieurs propriétés privées si les pentes sont favorables à la pose d'un réseau gravitaire.

Pour ces raisons, l'intégration de ces trois parcelles en assainissement collectif ne paraît ni réaliste ni recommandé dans le contexte actuel.

Observation N° 5 :

Avis du Maire :

Parcelle C 237 Chiosello : Cette parcelle proche de la parcelle C 147 se trouve dans une zone pouvant être amenée à se développer, lors de la mise en place d'une carte communale, elle pourra elle aussi être ajoutée à la carte de zonage d'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette parcelle est déjà concernée par le projet de zonage d'assainissement collectif. Cette information a été communiquée en permanence à monsieur PERONI Jacques.

Observation n° 6 : Madame Anne Marie PERONI LECLAIR.

Avis du Maire :

Voir observation N° 5

Avis du commissaire enquêteur :

Cette parcelle est déjà concernée par le ZAC, comme indiqué en permanence.

Observation n° 7 :

Avis du Maire :

Parcelle C232 à Carbini Supranu : cette parcelle est située au centre du hameau de ce fait pourra être intégrée à la carte de zonage d'assainissement.

Parcelle C 81 à Carbini village : cette parcelle située sur le chemin de la punta au domicile de Monsieur CUCCHI Paul Felix, est concernée par le zonage d'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

L'intégration de la parcelle C 232 au zonage d'assainissement collectif créerait une discontinuité avec le zonage de CARBINI SUPRANO et celui situé en amont du lieu-dit CASELLO puisque les six parcelles situées à l'aval immédiat (C 225 à C 228, C 230, C 231 et C 235) seraient maintenues en assainissement non collectif.

La parcelle C 81 est déjà partiellement intégrée à l'assainissement collectif, comme indiqué en permanence à monsieur CUCCHI. Il convient de maintenir cette situation, sans modification, afin de conserver une certaine homogénéité du zonage dans ce quartier de CARBINI

Observation n° 8 :

Avis du Maire :

Parcelle C346 et C347 Araviscia : ces deux parcelles pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune par la mise en place de deux postes de relevage.

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble important de favoriser l'installation de postes de relevage afin que ces deux habitations, très proches du réseau puissent y être raccordées d'autant plus que les études du sol ont relevé la présence d'eaux peu profondes. Ce raccordement permettrait d'assainir le sol de ces propriétés sans frais important pour la commune.

Observation n° 9 :

Avis du Maire :

Parcelles C278 : cette parcelle est déjà intégrée en assainissement collectif

Parcelle C 282 : une partie haute de cette parcelle peut être en zonage d'assainissement collectif, la partie basse en zonage d'assainissement non collectif un poste de relevage privé sera nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur :

La totalité de la parcelle C 282 est initialement classée en assainissement individuel. Hors, elle pourrait plutôt être entièrement en assainissement collectif, d'abord eu égard à sa proximité avec le réseau de collecte des eaux usées quand bien même l'installation d'un poste de relevage serait nécessaire pour certaines zones de la propriété. Cette option est principalement à retenir puisque l'aptitude du sol à l'assainissement autonome est de mauvaise qualité. D'ailleurs, il serait peut-être intéressant d'étudier la possibilité qu'un seul poste de relevage soit installé pour toute la zone (y compris les parcelles C 346 et C 347) pour mutualiser les travaux à entreprendre.

Observation n° 10 :

Avis du Maire :

Parcelle D125 à Pioppi : cette parcelle se trouve à proximité de deux habitations qui sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, elle doit être intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Il n'apparaît pas souhaitable d'étendre davantage le schéma d'assainissement collectif dans cette zone et plus particulièrement pour cette grande parcelle afin de garder une certaine cohérence avec le projet de zonage au lieu-dit PIOppi.

Observation n° 11 :

Avis du Maire :

Parcelles C 271 à Araviscia : cette parcelle est dans la carte de zonage d'assainissement collectif

Avis du commissaire enquêteur :

Cette parcelle est déjà concernée par le projet de zonage d'assainissement collectif soumis à enquête publique. Cette information a été précisée en permanence à madame CAUSSIGNAC.

Observation n° 12 :

Avis du Maire :

Parcelle C14 Carbini : cette parcelle proche des maisons de Casalunga doit être rajoutée à la carte de zonage d'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette parcelle pourrait effectivement être ajoutée au zonage d'assainissement collectif bien que sa faible surface laisse entrevoir peu d'opportunité à l'avenir. Dans ce cas, les quelques petites parcelles voisines (C12, C13 et C15) devraient profiter du même classement afin d'obtenir un zonage homogène de cette partie du village de CARBINI.

Observation n° 13 :

Avis du Maire :

Parcelle C 357 : des travaux sont prévus sur le réseau d'assainissement de la commune, et l'observation de Madame PERONI LECLAIR, qui dit que le regard se trouvant à proximité de son habitation lui cause des nuisances olfactives, sera prise en considération.

Avis du commissaire enquêteur :

Des travaux sont à réaliser au plus vite pour supprimer ces nuisances.

Observation n° 14 : Monsieur Jean Jacques NICOLAI, Maire de Carbini.

Avis du Maire :

Parcelle N° A268 et A 271 à Orone : ces parcelles doivent être retirées du zonage d'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Le classement en assainissement collectif de ces grandes parcelles semblaient effectivement excessif eu égard au contexte général de la commune et plus particulièrement du hameau d'ORONE. Leur retrait du zonage d'assainissement collectif est logique.

Observation n° 15 : Monsieur ORTOLI Pierre Vincent et Mesdames VALLI Marie Caroline née ORTOLI et ORTOLI Andrée

Avis du Maire :

Parcelle D 102 : Cette parcelle pourrait être constructible et pourra faire partie de la carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

L'incorporation de cette parcelle en assainissement collectif serait incohérente avec la situation des parcelles avoisinantes (D 100, D 101, D 103 à D 107) lesquelles sont hors zonage. Une nouvelle fois une telle modification du projet serait contraire à la trame du document soumis à enquête publique.

Observation n° 16: Monsieur CAUSSIGNAC Marie Antoinette

Avis du Maire :

Parcelle N° C271: la réponse a été donnée au N° 11

Avis du commissaire enquêteur :

Même avis que pour l'observation n° 11.

Observation n° 17 : Madame CUCCHI Hélène née ROCCHICCIOLI

Avis du Maire :

Parcelles N°D117 et D140 PIOPPI : ces parcelles doivent être rajoutées à la carte de Zonage d'assainissement collectif, effectivement le réseau de collecte traverse ces parcelles.

Avis du commissaire enquêteur :

Même avis que pour l'observation n° 15.

Observation n° 18 : Madame Annie DUVAL épouse TERRIER

Avis du Maire :

Parcelle N° C14 : la réponse a été donnée au N° 12

Avis du commissaire enquêteur :

Même avis que pour l'observation n° 12

Observation n° 19 : Monsieur CANARELLI Fabrice

Avis du Maire :

Parcelle N° A146 U Vitricciu : cette parcelle se situe en face du bâtiment Communal. Elle doit être intégrée pour une partie au zonage d'assainissement collectif de la commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Une partie de cette grande parcelle pourrait être intégrée au zonage d'assainissement collectif au travers d'une bande d'une largeur modérée le long de la RD 59.

Observation n° 20 : Monsieur Alain MONDOLONI

Avis du Maire :

Parcelle N° A146 U Vitricciu : réponse identique à la N°19.

Avis du commissaire enquêteur :

Même avis que pour l'observation précédente.

2.2 Conclusions du commissaire enquêteur.

Je soussigné COLONNA D'ISTRIA Raphaël désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA, en date du 22 mars 2017 pour conduire la présente enquête publique,

- après avoir étudié le dossier,
- après avoir rencontré le maire de la commune,
- après avoir visité l'ensemble des secteurs impactés par ce document,
- après avoir assuré les quatre permanences,
- après avoir recueilli le mémoire en réponse du maire de la commune,

Atteste pouvoir conclure et formuler un avis.

L'instauration du zonage d'assainissement collectif et non collectif participera au développement structuré de la commune de CARBINI. Le projet soumis à enquête publique semble plutôt bien correspondre au contexte de cette commune éloignée des principales villes de l'extrême sud de la Corse d'au moins 45 minutes. L'enquête publique a bien pour objectif de soumettre le projet porté par la commune à l'avis de la population afin que celle-ci puisse formuler des propositions et contre-propositions. Toutefois, il convient d'analyser avec modération les observations déposées afin de ne pas dénaturer le document initial. L'économie générale du projet serait compromise si le zonage d'assainissement était excessivement modifié au travers de cette enquête publique. Il apparaît plus juste de ne retenir que les demandes qui concernent une extension marginale du projet de zonage d'assainissement collectif. Il est important de souligner que la prise en compte de certaines observations (n° 1, n° 4, n° 7, n° 10, n° 15, n° 17,) impliquerait une extension du réseau. D'une part, cela aurait des conséquences financières non négligeables pour la commune. D'autre part, cela ne semble pas correspondre aux besoins réels de la commune eu égard au développement qu'elle a connu ses dernières années.

Concernant le zonage d'assainissement individuel, le commissaire enquêteur estime qu'il est surdimensionné à NOCE, sur la route de CARBINI SUPRANO et à ARAVISCIA. Il conviendrait de procéder à des réductions.

La remise en état de la route d'accès à la STEP ainsi que plusieurs améliorations de cette infrastructure seront nécessaires :

La mise en place d'une horloge horaire pour le déclenchement de la pompe de renvoi des boues du clarificateur au décanteur-digesteur,

L'ajout d'une couche de sable lavé sur la couche supérieure de sable de chacun des 3 lits de séchage,

La réalisation d'une petite plateforme de stockage des boues,

Le remplacement de la clôture sécurisant le site de la station de traitement,

La mise en place d'un système de chasse entre le décanteur-digesteur et le lit bactérien.

Le dossier d'enquête publique souffrait d'un manque de clarté de la carte du zonage d'assainissement. En effet, le fond cadastral utilisé ne comportait pas de numéro de parcelles lisibles. Cette situation a rendu parfois difficile la localisation des propriétés pour lesquelles le public s'est déplacé en permanence. L'utilisation d'anciennes cartes du cadastre fournies par la mairie mais également un accès web au cadastre numérique ont permis de compenser cette lacune. Il est important que la qualité de cette carte soit améliorée dans le cadre de la poursuite de la procédure engagée par la commune.

Il convient de déplorer que ce projet n'ait pas été adossé à l'élaboration d'un document d'urbanisme. En effet, l'élaboration conjointe du zonage d'assainissement et d'un document d'urbanisme aurait permis une démarche plus complète, plus rationnelle et plus économique pour la commune. Ainsi, il aurait été également plus aisé d'apprécier certaines observations collectées lors de cette enquête publique en comparant les deux zonages.

L'absence de parution dans le PETIT BASTIAIS pendant les huit premiers jours de l'enquête publique ne semble pas avoir altéré la diffusion de l'information. Cette omission de la part de ce journal d'annonces légales a été compensée par une nouvelle parution avant le 18 octobre 2017.

D'autre part, l'avis d'enquête publique figurait sur le site communal lequel semble être une source d'informations privilégiée par les habitants de la commune, tel que plusieurs personnes l'ont indiqué au commissaire enquêteur. Cet avis a été affiché dans des secteurs fréquentés des quatre lieux de vie de la commune.

2.11 Le déroulement de l'enquête

- les quatre permanences ont été assurées,
- le public a été informé par voie de presse de la tenue de cette enquête lors de quatre parutions,
- la population de CARBINI a été informée par affichage sur les panneaux prévus à cet effet et par internet,
- un registre dématérialisé a été utilisé,
- les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

2-3 – Avis

Etant donné,

- que l'instauration du zonage d'assainissement collectif et non collectif contribuera à un développement maîtrisé de la commune de CARBINI,
- que la mise en place d'un assainissement collectif peut conférer un critère d'attractivité supplémentaire à la commune,
- que ce projet de zonage d'assainissement est très largement prévu autour du réseau d'assainissement existant limitant ainsi l'impact financier pour la commune,

compte tenu des conclusions, j'émet un **avis favorable** à la mise en place du zonage d'assainissement collectif et non collectif

en recommandant

- de ne pas procéder à une extension trop importante du zonage initial d'assainissement collectif afin de rester dans l'esprit du projet soumis à l'enquête publique.

Appietto, le 18 Novembre 2017
Colonna d'Istria Raphaël.

Commissaire enquêteur

Un exemplaire de ce rapport a été adressé au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Deux exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique ont été transmis à Monsieur le Maire de la commune de CARBINI.